

PROCES-VERBAL N°3**SEANCE DU 15 MAI 2019****19 HEURES 00 A BOESENBIESEN**

Date de convocation : 7 mai 2019

Délégués en fonction : 29 Présents : 26 Absents et excusés : 0 Procurations : 3

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : Mme Colette WEIXLER (suppléante)
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina THOMANN – HENNINGER, M. Maurice FAHRNER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY
- **Ohnenheim** : M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

Absents excusés :

M. Martin KLIPFEL, M. Gilles WEBER (procuration à Marie FREY), M. Jean-Louis SIEGRIST (procuration à Josiane GERBER), M. Justin FAHRNER (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Marie-Paule FLAITZ (suppléante), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « animation du Territoire »), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique).

Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 15 MAI 2019

19 HEURES 00 A LA SALLE DES FETES DE BOESENBIESEN

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2019
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mandature 2020-2026 – Proposition du nombre et de répartition des sièges de conseillers communautaires
2. Mutualisation des moyens – Constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres pour l'achat d'électricité et de services associés

C. SERVICE A LA PERSONNE

1. Projets de périscolaires et de multi accueil – Convention avec le Département du Bas-Rhin pour leur financement

D. VOIRIE - RESEAUX

1. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activités 2018

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Soutien financier aux projets de création, reprise et développement d'entreprises – Convention avec la Région Grand Est et l'association Initiatives Alsace Centrale (ICA)

F. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

G. COMMUNICATION

1. ATILAC – Convention d'objectifs et de moyens – Avenant financier

H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 07 mai 2019 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Madame Colette WEIXLER, Conseillère.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 03 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2019-011** du 2 avril 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-012** du 9 avril 2019 portant refinancement de l'emprunt de 1,1 M€ pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim auprès de la Caisse d'Épargne ;
- **Décision n°2019-013** du 10 avril 2019 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2019-014** du 15 avril 2019 portant acceptation de sous-traitance de 1^{er} rang pour le marché de remplacement des roues de la toiture mobile de la piscine ;
- **Décision n°2019-015** du 15 avril 2019 portant acceptation de sous-traitance de second rang pour le marché de remplacement des roues de la toiture mobile de la piscine ;
- **Décision n°2019-016** du 18 avril 2019 portant acceptation de sous-traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot « Chauffage ventilation » ;
- **Décision n°2019-017** du 18 avril 2019 portant attribution d'une mission d'assistance pour l'achat d'électricité à la société STUDEN pour un montant de 5 800 €HT ;
- **Décision n°2019-018** du 29 avril 2019 portant attribution du marché de fournitures et de services de télécommunication voix –data –internet à la société ADISTA pour un montant de 40 000 €HT ;
- **Décision du Bureau n°2019-011** du 27 mars 2019 portant vente d'un terrain au sein de la ZAI d'Hilsenheim à la SCI OFFICINA.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mandature 2020-2026 – Proposition du nombre et de répartition des sièges de conseillers communautaires

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que, selon les dispositions de l'article L.5211- 6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes :
 - a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
 - b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 - c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
 - d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - e) La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.
- Soit, à défaut d'accord, selon les principes suivants :
 - 1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale ;
 - 2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.
Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38

De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Les différentes possibilités ont été examinées par le Bureau en sa séance du 24 avril 2019. Le Bureau propose aux communes qui demeurent seules compétentes pour définir le nombre et la répartition des sièges pour le Conseil Communautaire pour la période 2020-2026 de retenir la règle de droit commun. Cette règle conduirait à la répartition des sièges suivante :

	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de sièges	Evolution par rapport à la situation actuelle
Marckolsheim	4142	8	+1
Hilsenheim	2653	5	+1
Wittisheim	2055	3	0
Sundhouse	1819	3	+1
Bindernheim	1025	1	0
Ohnenheim	1015	1	0
Artolsheim	995	1	0
Elsenheim	823	1	0
Grussenheim	811	1	0
Mackenheim	761	1	0
Boetzheim	724	1	0
Hessenheim	621	1	0
Saasenheim	603	1	0
Schoenau	597	1	0
Heidolsheim	514	1	0
Richtolsheim	335	1	0
Schwobsheim	325	1	0
Boesenbiesen	316	1	0
TOTAL	20134	33	+3

Le Président précise que la proposition du Bureau présentée ce soir peut servir de base de réflexion pour l'ensemble des communes membres. Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait entériner cette proposition, il n'est pas nécessaire de mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, voudrait connaître l'identité de l'organisme répartissant le droit commun et la manière dont cette répartition est calculée. Il estime qu'il serait plus juste d'attribuer un siège supplémentaire aux petites Communes qui comptent au moins 1000 habitants au lieu d'en ajouter un pour les grandes Communes. Il cite en exemple les villages de Bindernheim, Ohnenheim et Artolsheim.

Le Président lui répond que la loi fixe la répartition selon la proportionnelle à la plus forte moyenne. Le nombre de sièges peut être porté à 41, il appartient donc aux Communes d'en faire la proposition.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, se demande pourquoi dans le tableau figurant dans le projet de délibération apparaît « 30 sièges pour les collectivités entre 20 000 et 29 999 habitants ».

Le Président explique que ce chiffre correspond au nombre de sièges codifié par la loi. Celui-ci sert de base pour le calcul du quotient de proportionnalité. Une fois la répartition faite sur la référence de ce quotient, on regarde si toutes les communes dispose d'un moins un siège. Si tel n'est pas le cas, il est procédé au rajout de sièges pour les communes en question. Ce mécanisme fait que, pour la Communauté de Communes, le nombre total de délégués passe de 30 à 33. Son application renforce malheureusement le poids des grandes communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux sur la base des données les plus récentes sur la population municipale le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2020 ;

- **propose** aux communes d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2020-2026 suivante :

	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de sièges	Evolution par rapport à la situation actuelle
Marckolsheim	4142	8	+1
Hilsenheim	2653	5	+1
Wittisheim	2055	3	0
Sundhouse	1819	3	+1
Bindernheim	1025	1	0
Ohnenheim	1015	1	0
Artolsheim	995	1	0
Elsenheim	823	1	0
Grussenheim	811	1	0
Mackenheim	761	1	0
Bootzheim	724	1	0
Hessenheim	621	1	0
Saasenheim	603	1	0
Schoenau	597	1	0
Heidolsheim	514	1	0
Richtolsheim	335	1	0
Schwobsheim	325	1	0

Boesenbiesen	316	1	0
TOTAL	20134	33	+3

Adopté à l'unanimité.

**

2. Mutualisation des moyens – Constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres pour l'achat d'électricité et de services associés

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rappelle que, depuis le premier janvier 2016, les offres de tarifs réglementés de vente d'électricité ont disparu. Les consommateurs, dont les collectivités territoriales et les établissements publics, ayant une puissance souscrite supérieur à 36 kVA (ex tarifs jaunes) peuvent bénéficier des offres du marché. Toutefois, pour leur besoin propre d'énergie, ces personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires.

Dans ce contexte la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a constitué fin 2015 un premier groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés pour la période 1/01/2016 – 31/12/2019.

Ce groupement de commande arrivant son terme, il est proposé d'en constituer un nouveau.

Comme précédemment, le groupement ne concerne que les tarifs de plus de 36 KVA (ex – tarifs jaunes). En effet, à l'heure actuelle, il n'est pas pertinent de sortir des tarifs dérégulé lorsque cela n'est pas imposé par la loi. Il convient de préciser que, si la réglementation venait à changer, il sera toujours possible de faire un nouveau groupement de commande.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes. En outre, la signature du marché aura lieu par le Président de la CCRM, en sa qualité de représentant du coordonnateur du Groupement. Pour autant, chaque membre procédera à la liquidation comptable des factures d'électricité.

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs au groupement de commandes

- ◆ **autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés, tarifs BT plus 36;
- ◆ **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** la Communauté de Communes à exercer la fonction de coordinateur du groupement de commandes ;
- ◆ **autorise** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité (Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente ne prend pas part au vote).

**

C. SERVICE A LA PERSONNE

1. Projets de périscolaires et de multi accueil – Convention avec le Département du Bas-Rhin pour leur financement

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, souligne que le Département du Bas-Rhin ambitionne d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique et de territoires d'avenir pour les habitants.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dispose, de par ses statuts, des compétences suivantes dans le domaine de l'action d'intérêt communautaire :

- Organisation et fonctionnement de la politique petite enfance et enfance ;
- Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance ;
- Mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale.

Dès lors, en application du principe d'exclusivité, la Communauté de Communes a en charge le financement et l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires et l'accueil de la petite enfance.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a développé un important service d'accueil périscolaire sur son territoire.

Un Schéma d'organisation de l'offre d'accueil enfance et petite enfance a été lancé en 2014 au niveau départemental et s'est fixé comme objectifs :

- de répondre aux besoins croissants des familles en proposant un service de qualité qui tient compte de l'articulation entre effectifs scolaires et offre péri et extra-scolaire ;
- de créer un maillage cohérent et équilibré des services en garantissant un accès égal à tous et en contribuant à l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de ce schéma, la Communauté de Communes poursuit son projet de couverture du territoire en matière d'offre de service pour la petite enfance et enfance, par la construction d'accueils périscolaires. Les deux projets en cours d'élaboration à Elsenheim et Bootzheim permettront d'achever ce maillage territorial et d'offrir à l'ensemble de la population la même qualité de service. Ils devraient être complétés pour le secteur de la petite enfance par la mise en œuvre d'une réflexion sur le multi-accueil de Marckolsheim dont l'évolution en termes de qualité d'accueil et de fonctionnalité doit être repensée.

Ces projets, faisant l'objet de la présente convention, répondent à plusieurs enjeux du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes.

Le projet de convention joint à la présente délibération serait conclu en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.

Il a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire à travers la mise en place d'une stratégie en faveur de l'enfance, de la

jeunesse et de la famille, menée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, en lien, pour partie pour la jeunesse, avec le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI).

Madame Josiane GERBER, Conseillère, se demande si les associations comme Espace enfants, l'AGF sont également associées au projet.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, lui répond qu'elles ne sont pas forcément signataires, le projet est plutôt orienté vers les périscolaires.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, regrette l'existence d'une réglementation très stricte par rapport à l'accueil des enfants. Il a interpellé les parlementaires sur cette problématique, car il existe un paradoxe entre l'obligation d'accueillir les enfants à 3 ans et celle de suivre les enfants dans leurs activités périscolaires.

Le Président s'engage à interpellier les élus à ce sujet lors de la prochaine réunion de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce les compétences « Organisation et fonctionnement de la politique petite enfance et enfance » ; « Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance » et « Mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale. » ;

- ◆ **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération avec le Département du Bas-Rhin pour la construction d'accueils périscolaires et d'un multi-accueil sur le territoire ;
- ◆ **sollicite** dans ce cadre l'aide financière du Département pour leur réalisation ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention avec le Département.

Adopté à l'unanimité (Madame Marie FREY et Monsieur Jean-Claude MULLER ne prennent pas part au vote).

*
**

D. VOIRIE - RESEAUX

1. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, expose qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est prié de prendre acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin dont est membre la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2016.

Faits marquants de l'année 2018 :

- Nomination de M. René DANESI en tant que Président honoraire du syndicat ;
- Constitution d'un groupe de travail relatif à la révision des statuts pour étudier des nouvelles compétences (méthanisation, bornes de recharge pour véhicules électriques...) que pourrait prendre le syndicat dans le cadre de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte ;
- Etablissement d'un nouveau modèle de contrat de concession entre Enedis, EDF, France Urbaine et la FNCCR afin de tenir compte des attentes des collectivités et des enjeux de la transition énergétique ;

- Démontage de la ligne 63 000 volts entre Logelbach et Ribeauvillé ;
- Plusieurs chantiers : extension du réseau à Masevaux, mise en souterrain du réseau à Mollau et à Berrwiller ;
- À Marckolsheim, démontage et mise en souterrain d'une ligne 20 000 volts au hameau de la Hueb (855 mètres) pour un montant global de 89 140,60 € répartis entre Enedis (41 000 €) et le Syndicat (48 140,60 €) ;
- Promulgation de la loi ELAN qui prévoit notamment que tous les branchements collectifs (sauf opposition des copropriétés) appartiendront au réseau public de distribution d'électricité. Le concessionnaire, ENEDIS, a donc la charge des travaux d'entretien (mise aux normes de 300 000 colonnes montantes ; coût estimé des travaux de rénovation : 2 000 € par logement).

Compteurs LINKY et GAZPAR :

Le compteur Linky (propriété du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui est l'autorité concédante par transfert des communes) est installé par le concessionnaire ENEDIS en application d'une directive européenne du 13 juillet 2009. Le déploiement du compteur Linky a été décidé par l'Etat dans le cadre de la loi sur la Transition Energétique du 17 août 2015. C'est donc bien une loi qui rend obligatoire la pose des compteurs communicants. Toutes les communes, même non membres du Syndicat, seront équipées de compteurs.

A la différence du compteur LINKY, le compteur GAZPAR appartient à GRDF. Il est en cours de déploiement sur notre territoire jusqu'en 2022.

Finances :

- **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) :**
Pour l'année 2018 (sauf 4^{ème} trim. 2018), le Syndicat a perçu 4 981 130 € dont 4 930 210 € ont été reversés aux communes, soit 99%.
- **Montant des redevances en 2018 :**
 - "R1 électricité" (fonctionnement) : 642 120 €
 - "R1 gaz" (fonctionnement) : 310 046 €
 - "R2 électricité" (investissement) : 2 304 979 € (dont 886 675 € reversés aux communes)
- **Budget de fonctionnement 2018 :**
 - Recettes : 10 138 695 €
 - Dépenses : 6 998 023 €
- **Budget d'investissement 2018 :**
 - Recettes : 1 842 469 €
 - Dépenses : 2 681 274 €
- **ENEDIS (pour l'exercice 2017)**
Le temps moyen de coupure par client basse tension est passé de 43,1 minutes en 2016 à 33 minutes en 2017.
 - 356 147 clients (points de livraison)
 - 4 001 km de réseau haute tension 20 000 volts
 - 6 525 km de réseau basse tension
- **Maintien du coefficient multiplicateur à 8,50 pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice de distribution des réseaux d'électricité et de gaz ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin joint à la présente délibération.

*
**

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Soutien financier aux projets de création, reprise et développement d'entreprises – Convention avec la Région Grand Est et l'association Initiatives Alsace Centrale (ICA)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que Initiatives Alsace Centrale (IAC) est une association, membre du réseau Initiative France, qui a pour mission d'aider les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties et en les accompagnant après la création ou la reprise pendant les premières années de leur projet. Depuis peu, l'association aide également au financement des projets de développement.

Elle couvre les périmètres des Communautés de Communes de Sélestat, du Pays de Barr, du Ried de Marckolsheim, du Canton d'Erstein, du Val d'Argent et de Villé.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est membre de l'association Alsace Centrale Initiative. A ce titre, elle verse 120€ de cotisation par an et soutient, par ce biais, les activités de l'association au service de la création et de la reprise d'entreprise :

- En 2017, l'association a rencontré 168 créateurs d'entreprise dont 19 ayant exprimé leur volonté de s'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.
- En 2017, elle a octroyé 31 prêts d'honneur (à taux zéro) pour un montant global de 233 000€, dont 3 projets sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour un montant de 21 000€.

La cotisation de 120€ alimente le budget général de l'association mais ne peut être affectée au strict financement des projets des entreprises, ni orientée vers les projets qui concernent spécifiquement le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Le soutien que constitue la cotisation pourrait être utilement complété par un dispositif permettant à la Communauté de Communes d'abonder un fonds mis à la disposition et géré par IAC afin de doubler le montant du prêt d'honneur accordé par IAC à chaque entreprise ayant un projet de création, reprise ou développement sur le territoire de la Communauté de Communes : 1 euro de prêt accordé par IAC = 1 euro supplémentaire prêté par la CCRM.

IAC se charge également du recouvrement des créances et rembourse la CCRM à raison d'un versement par semestre. Le partenariat entre la CCRM et IAC prendra la forme d'une convention.

Ce scénario permettrait à la CCRM d'aider les projets qui profitent directement au territoire sans dépenser des ressources. Ce prêt renforcerait encore davantage l'image d'un territoire dynamique et engagé dans le développement économique.

Afin de pouvoir verser une aide à un organisme ayant pour objet de participer à la création ou la reprise d'entreprise, un EPCI doit conventionner avec la Région, compétente en la matière.

Le projet de convention prévoit une information mutuelle et périodique entre la Région et la CCRM sur le fonctionnement du partenariat entre la CCRM et IAC et un suivi de la mise en œuvre de la convention CCRM - Initiative Alsace Centrale par un comité technique Régional.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes a vocation à soutenir le développement économique local et que les actions mises en place s'exercent dans le respect ;

- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Région Grand Est joint à la présente délibération ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec Initiatives Alsace Centrale joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer les conventions en question.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, précise que lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- **Arnaud PETER**
Adresse : 26 impasse du Puits, 67390 HEIDOLSHEIM
Adresse des travaux : 10 rue du 42^e RIF, 67390 SCHOENAU
Fourniture et pose de fenêtres
Fourniture et pose d'une isolation de toiture
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Montant de l'aide : **3 000€**
- **Jacqueline LAMBERT**
7 rue Principale, 67390 BOESENBIESEN
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Fourniture et pose d'un poêle à granulés
Fourniture et pose de fenêtres
Montant de l'aide : **1 583,83€**

- **Christophe PERREAU et Isabelle HEITZ**
22 rue des Eglantines, 67600 HILSENHEIM
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur géothermique
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
Montant de l'aide : **1 314,52€**
- **Sébastien MATEOS**
7 rue de la Dordogne, 67390 SCHOENAU
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
Montant de l'aide : **2 105,46€**
- **Madeleine THOMANN**
42 rue du Muttersholtz, 67600 HILSENHEIM
Fourniture et pose d'une chaudière gaz performante
Montant de l'aide : **236,02€**
- **Jean OTTENWELTER**
28 rue Principale, 67390 HESSENHEIM
Fourniture et pose de fenêtres
Fourniture et pose d'une chaudière gaz performante
Montant de l'aide : **908,60€**

Montant total : 9 148,43 €

Montant moyen : 1 524,74€

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 52 316€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2019 – Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. COMMUNICATION

1. ATILAC – Convention d'objectifs et de moyens – Avenant financier

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale (ATILAC) la réalisation du programme local audiovisuel de sa chaîne TV2COM (programme RIED INFO). Cette démarche marque la volonté de la collectivité d'offrir à ses habitants une information de proximité complémentaire à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et ATILAC est encadré par une convention d'objectif et de moyens sur la période 2018-2023 signée le 12 avril 2018.

L'association ATILAC propose un avenant financier qui apporte des précisions relatives au montant de la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour l'année 2019. Son montant sera de 55 979€ TTC, conformément aux termes de la convention.

Ce montant pourra être diminué en cas d'excédent budgétaire de l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale. Le calcul du solde sera effectué sur présentation d'une situation financière au 30/11/2019 et d'une prévision des charges et produits restants à venir pour le mois de décembre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1644-4 ;

Vu la loi n°86-1067 modifiée relative à la Liberté de la Communication ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 12 avril 2018 ;

Vu le projet d'avenant financier joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2019 est conforme aux termes de la convention ;

- ◆ **approuve** l'avenant financier proposé par ATILAC joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, rappelle que le dimanche 19 mai aura lieu à Sundhouse la Fête du Jeu proposé par le RAI.

Le Président indique que le prochain Conseil de Communauté aura lieu le 26 juin à la salle polyvalente d'Elsenheim.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, s'interroge sur le déploiement de la fibre sur le territoire et précise avoir été démarché par SFR.

Le Président lui répond que le dossier est en cours, la Communauté de Communes reste compétente au moins jusqu'en 2027. Une réunion est prévue vendredi 17 mai avec SFR. La Communauté de Communes est en phase de réflexion. Celle-ci engage aussi plusieurs autres partenaires institutionnels. D'autres sociétés se sont également manifestées. La Communauté de Communes a fait en sorte de bénéficier de l'ingénierie administrative et juridique du Département et de la Région qui sont partie prenante dans Rosace et qui ont des techniciens spécialisés sur ces questions pour accompagner la Collectivité.

Le souhait est d'être en capacité, avant fin 2019, d'indiquer le mode opératoire. Il reste des questions en suspens : avenir du réseau câblé et situation des gens qui feraient le choix de ne pas souscrire aux offres proposées par SFR.

Monsieur SPIELMANN s'inquiète aussi pour le projet Rhin Vivant, il craint que d'autres sites ou d'autres Communauté de Communes déposent un dossier plus rapidement.

Le Président explique que le dossier est en cours, une date est en train d'être fixée avec les services de la Région pour une présentation à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes. Cette

réunion permettra aussi une communication de l'étude de la Région sur le potentiel hydroélectrique du Canal du Rhône au Rhin.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, trouve un peu frustrant de voir que des millions d'euros sont dépensés pour la création d'un Pôle Vert de l'autre côté du Rhin alors que le territoire ne subit que les conséquences, qui peuvent être néfastes, de cette réalisation. Il aurait été judicieux de mener les 2 projets en association.

Le Président indique que le message a été porté lors de la réunion de travail aux autorités compétentes. Compte tenu des incidents sur le territoire, il pourrait avoir un intérêt pour tous à appeler tous les financements possibles et, en particulier, ceux liés au Pôle Vert.

Il rappelle à ce titre qu'en plus de cette problématique, les questions d'actualités sur le Canal du Rhône au Rhin, de l'après-Fessenheim et du projet Europa Park sur la rive française, demanderont l'organisation de rencontres fréquentes dans les mois à venir pour défendre au mieux le territoire.

Monsieur François REMOND, Conseiller, souhaite avoir des précisions sur la politique du SMICTOM quant au traitement des « déchets ultimes »

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, explique qu'actuellement, en raison de problèmes techniques, le tri ne peut pas se faire correctement et qu'une grosse partie va en « déchets ultimes ».

Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère, indique que l'incinérateur de Strasbourg connaît également des soucis et ne peut plus accueillir de tels déchets.

Monsieur GAUTIER abonde dans ce sens et précise que le mode de l'incinération impliquerait, en ce moment, des surcoûts importants à la charge de l'utilisateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Fait à Marckolsheim, le 23 mai 2019

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,
Colette WEIXLER

